

SEANCE 2020-01 DU 20 JANVIER 2020

Convocation du 14/01/2020

Affichée à la porte de la Mairie le 14/01/2020

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, Mme Sonia WEISS VOISIN, M. Philippe MIRVEAUX, M. Grégoire CROTTÉ, Mme Vanessa LEPAGE et M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Marie-Pascale GUILLAUME, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Mme Estelle BOUTEILLER,
M. Didier AGATOR.

Secrétaire de séance : Madame Sonia WEISS VOISIN

Convocation du 14 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 14

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 27 janvier 2020.

PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Les nouveaux élus du Conseil municipal des enfants se présentent : Maëline Audouin, Paul Bosvy, Raphaël Gourdon, Clément Bosvy, Océane Piton, Héloïse Faurie. Ils ont été élus le vendredi 22 novembre, lors d'une élection organisée dans les deux écoles.

La première action des conseillers sera de clôturer le projet « Boîte à livres » initiée par le précédent CME. Leur projet sur les deux années de leur mandat sera de rassembler l'ensemble des enfants des deux écoles de Champtocé-sur-Loire autour d'animations, d'ateliers et d'activités.

Madame le Maire et l'ensemble du Conseil municipal les félicitent pour leur élection. Ils les remercient pour leur présentation et les invitent, avec leurs parents, à continuer les échanges autour d'un pot.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- **CCLLA :**

- ✓ Compte-rendu du conseil communautaire du 12 décembre 2019 ;
- ✓ Compte-rendu du collège des Maires du 17 décembre 2019 ;
- ✓ Présentation du projet de territoire :

Madame le Maire présente le projet de territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance, adopté lors du Conseil communautaire du 17 octobre dernier.

Elle présente les objectifs et les résultats attendus. Quatre défis et 14 orientations stratégiques ont été identifiés. Afin d'y répondre un plan d'action comportant 70 actions à mettre en place d'ici 2020 a été adopté.

Le premier défi concerne l'urgence environnementale et climatique, il comporte six orientations stratégiques dont la création d'un Plan Climat Air Energie.

Le deuxième défi concerne l'organisation du développement du territoire. Les trois orientations stratégiques définies sont les suivantes : accompagner le développement des entreprises et de l'emploi, favoriser l'économie touristique (élaboration d'un Schéma directeur touristique) et accueillir des habitants en s'appuyant sur un nouveau modèle de développement. Madame le Maire présente le projet d'armature territoriale du futur SCoT dans laquelle Champtocé a été défini comme polarité intermédiaire. Sur le territoire il existe quatre pôles de niveau SCoT (Chalennes, Saint Georges sur Loire, Thouarcé et Brissac-Quincé) et 4 polarités intermédiaires.

Le troisième défi concerne l'offre de service aux habitants. Les deux orientations stratégiques définies sont de soutenir l'animation et la vie sociale (élaboration d'une Convention Territoriale Globale) et adapter l'offre de service et d'équipement. Dans ce cadre, une Convention Territoriale Globale sera signée le 23 janvier prochain.

Le quatrième défi concerne la solidarité territoriale et comprend trois orientations stratégiques : développer les partenariats et les collaborations entre les acteurs locaux, amplifier les mutualisations communauté/communes, élaborer un pacte fiscal et financier.

DCM-2020-001 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL *(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 janvier 2020 et affichée le 30/01/2020)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1- Déclarations d'intention d'aliéner 2019 :

N° d'ordre	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Préemption
417/2019	Terrain	10bis, rue du Moulin	F 2000, 2003	209 m ²	non
418/2019	Habitation	23, rue Gilles de Rais	F 121, 122, 124, 2167, 2166	162 m ²	non

419/2019	Habitation	8, rue de la Rôme	F 2087, 2142, 2422	1167 m ²	non
420/2019	Habitation	5, place St Jacques	F 2515	15 m ²	non
421/2019	Habitation	5, rue des Bleuets	ZS 114	567 m ²	non
422/2019	Habitation	7, rue de la Paternelle	ZS 185	570 m ²	non
423/2019	Terrain	10bis, rue du Moulin	F 2002	220 m ²	non
424/2019	Habitation	8 rue des Pruniers	ZS 409	610 m ²	non
425/2019	Habitation	Le Corps de Garde	D 736, 1072	357 m ²	non
426/2019	Habitation	18 rue Hauts Prés	C 930, 932	856 m ²	non
427/2019	Terrain	Rue de la Petite Conscience	F 164	190 m ²	non
428/2019	Habitation	29 rue de la Rôme	F 2524	260 m ²	non
429/2019	Habitation	6, rue des Pommiers	ZS 386	624 m ²	non
430/2019	Habitation	7, rue des Hauts Prés	F 2527	496 m ²	non
431/2019	Terrain	7, rue des Hauts Prés	F 2528	24 m ²	non
432/2019	Habitation	6, rue de la Hutte	F 1661	459 m ²	non
433/2019	Habitation	4, Le Petit Verger	F 1839, 2127, 2128	1005 m ²	non
434/2019	Habitation	18, rue des Hauts Prés	C 930, 932	856 m ²	non
435/2019	Garage	Place de l'Eglise	F 323	40 m ²	non
436/2019	Habitation	14, rue des Hauts Prés	F2366, 2367, 2368, 2369	1176 m ²	non
437/2019	Habitation + local	3, rue de la Rôme	F 217	268 m ²	non
438/2019	Commerce + bâtiment	3, rue de la Rôme - La Petite Venelle	F 219, 2310	150 m ²	non
439/2019	Habitation	24, rue des Jonquilles	ZS 235	600 m ²	non
440/2019	Bâtiment industriel	ZI ANJOU ATLANTIQUE	ZN 167	7 691 m ²	non
441/2019	Terrain	Rue de la Hutte	F 2530	120 m ²	non
442/2019	Terrain	9 rue Nationale	F 2537, 2538	18 m ²	non
443/2019	Habitations	5 rue des Halles	F 205	218 m ²	non
444/2019	Habitations	4 La Petite Venelle 9 rue de la Rôme	F 1618, 1646	118 m ²	non
445/2019	habitation	1 La Grande Venelle	F2312	100 m ²	non
446/2019	Habitation	5 place St Jacques	F2318, 2320, 2323	548 m ²	non

2- Concessions cimetièrre attribuées en 2019 :

GUILLART DE FRESNAY Maud	Nouvelle	50 ans	Ancien cimetière	370 €
VIALARD Romain	Plaque souvenir		Espace cinéraire : dispersion	40 €
CHENE Marie-Claire	Renouvellement	15 ans	Nouveau cimetière	75 €
BOSEDORE Yvonne	Nouvelle	30 ans	Ancien cimetière	170 €
PAVION Marie-Josèphe	Renouvellement	15 ans	Nouveau cimetière	75 €
HOMER Suzanne	Renouvellement	30 ans	Nouveau cimetière	170 €

PELTIER Marie-Thérèse (par son neveu Claude PELTIER)	Renouvellement	15 ans	Nouveau cimetière	75 €
PERRAULT Henriette	Renouvellement	50 ans	Nouveau cimetière	370 €
JOLIVET Maurice (par sa fille Odile GUILLOUX)	Renouvellement	30 ans	Ancien cimetière	170 €

3- Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :
 - ✓ AMICALE DES PETITS CURIEUX : 10 sapins pour la décoration du bourg : 120 € TTC,
 - ✓ DOUCEUR, PLAISIR ET GOURMANDISES : Cadeaux aux agents – Vœux du Maire : 396.04 € TTC,
 - ✓ PASDOIT : réfection de l'escalier - bâtiment passage des Tilleuls : 3 280.61 € TTC,
- Investissement :
 - ✓ HELIOS : deux ordinateurs pour accueil et Secrétaire Générale : 1 038 € HT.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal du recrutement qu'elle a engagé récemment en application de délibérations du Conseil municipal :

- ✓ NOURABI Ghizlane : prolongation du CDD à temps complet du 11.03.2020 au 20.03.2020, en remplacement de Sandrine BOISRAMÉ.

DCM-2020-002 -5.7.7- : CCLLA – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE RESEAU DE BIBLIOTHEQUES LOIRE LAYON AUBANCE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 janvier 2020 et affichée le 30/01/2020)

Madame Sandrine WALEK informe le Conseil que le Département de Maine-et-Loire a voté en décembre 2018 une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat entre le service départemental de la lecture publique (le BiblioPôle) et les collectivités compétentes en matière de lecture publique, à savoir communes et EPCI.

En Loire Layon Aubance, l'exercice de la compétence lecture publique est partagé entre les communes (bibliothèques) et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (réseau lecture publique). Il est donc proposé que l'ensemble des collectivités soient signataires de la même convention. Cette convention signée pour la période 1er janvier 2019-31 décembre 2021 est reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2027.

La CCLLA sera considérée comme un réseau important (plus de 21 bibliothèques) et s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens matériels et techniques nécessaires (dont un logiciel commun avec catalogue en ligne, véhicule de service) et envisager la mise en place de plateformes,
- Mettre en œuvre les moyens humains et organisationnels nécessaires (notamment disposer d'un responsable culturel de catégorie A pour encadrer le service, et a minima un coordinateur de réseau qualifié, réunir un comité de gestion annuel...),

- Mettre en œuvre les moyens documentaires et les services liés au réseau (notamment assurer la circulation des documents via une navette, voter des crédits annuels d'au moins 0,25 €/habitant pour l'acquisition d'imprimés et de 0,20 €/habitant pour l'action culturelle).

Les communes s'engagent à assurer le fonctionnement de leur bibliothèque (respect de surfaces horaires d'ouverture, qualification du personnel, budget dédié) dans le cadre de leur classement défini en annexe : point lecture, bibliothèque relais 1, bibliothèque relais 2, bibliothèque médiathèque.

Madame WALEK précise que la commune de Champtocé est classée en « point lecture » et s'engage à :

- Voter des crédits annuels d'au moins 0.80 € par habitant pour l'acquisition d'imprimés et de 0.20 € par habitant pour le budget d'animation,
- Proposer un local de 30 m² d'espace public minimum ouvert au moins 4 heures par semaine, avec pour objectif d'étendre à 6 heures d'ouverture d'ici 2021,

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement une offre documentaire (imprimés, audiovisuels, mangas),
- Mettre à disposition une offre numérique (accès à un bouquet de ressources numériques et liseuses),
- Mettre à disposition une offre culturelle (outils d'animation, appels à projet et accompagnement financier de projets),
- Mettre à disposition une offre de formation et d'ingénierie et d'outils de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCLLA et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2018-12-cd-0115 en date du 10 décembre 2018 portant sur le soutien et le développement de la lecture publique ;

Vu la délibération de la CCLLA n°2020-13 en date du 16 janvier 2020 approuvant la signature de la présence convention,

Vu les échanges préalables entre le BiblioPôle, la CCLLA et les communes ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- 🚩 **VALIDER** la convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique telle que proposée par le Département ;
- 🚩 **AUTORISER** Madame le Maire à signer et mettre en œuvre cette convention.

DCM-2020-003 -5.7.8- : OPAH 2020-2022 – AIDES A L'HABITAT COMPLEMENTAIRES DES COMMUNES

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 janvier 2020 et affichée le 30/01/2020)

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2020-2022 validée par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, les Communes sont sollicitées pour apporter des aides à l'habitat complémentaires.

En effet, la CCLLA verse une aide pour les publics aux revenus intermédiaires dans leurs démarches de rénovation énergétique, ces publics bénéficiant de beaucoup moins d'aides.

Il est proposé aux Communes d'abonder les dossiers sur les mêmes critères que la CCLLA. Cette contribution, facultative, vise à rendre les aides locales plus incitatives, pour faire engager les particuliers dans des démarches de travaux et ainsi plus facilement créer une dynamique de la rénovation énergétique sur le territoire.





Pour la Commune de Champtocé sur Loire, il est estimé l'impact financier annuel suivant :

Estimation de dossier rénovation avec gain énergétique de 25 % pour publics intermédiaires	2
Estimation budget (aide de 600 €)	1 200 €
Estimation de dossier rénovation avec gain énergétique minimum 40 % tous publics	1
Estimation budget (aide 1 500 €)	1 500 €
Estimation budget sur 3 ans	2 700 €
Abondement de la prime acquisition pour les primo accédant pour les biens vacants et très dégradés en centre-bourg	2 000 €

M. CORNILLEAU se pose la question de la diffusion de l'information de ces aides car le nombre de dossiers estimé lui paraît peu élevé.

Madame le Maire précise les conditions de revenus et les différentes conditions imposées par l'ANAH qui limitent les possibilités. Les artisans donnent l'information lorsqu'ils effectuent des travaux. Des permanences du prestataire Info Energie permettront aux habitants de se renseigner sur le dispositif.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-  **DECIDE** d'apporter des aides à l'habitat complémentaire dans le cadre de l'OPAH 2020-2022, selon le tableau présenté ci-dessus et dans la limite de 6 dossiers rénovation énergétique (4 dossiers avec 25% de gains et 2 dossiers avec 40% de gains),
-  **DECIDE** d'abonder la prime d'acquisition pour les primo accédant pour les biens vacants et très dégradés en centre bourg pour 1 dossier,
-  **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
-  **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2020, 2021 et 2022.

DCM-2020-004 -1.4.2 : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » - RATTACHEMENT A L'APPEL D'OFFRE DU CDG
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 janvier 2020 et affichée le 30/01/2020)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57

de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires ;
- Franchise : aucune, hormis pour ce qui concerne les arrêts de maladie ordinaire (30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours) ;
- Garantie des charges patronales (optionnelle) ;
- Option : proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 10 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnelles.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion 49 pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- ✚ **CHARGE** Madame le Maire de signer la demande de consultation.

DCM-2020-005 -3.2- : CESSION MOBILIERE – ANCIEN BÂTIMENT TERRENA
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 janvier 2020 et affichée le 30/01/2020)

Monsieur Yves JEANNETEAU rappelle la délibération n°2019-86 autorisant à poursuivre les démarches nécessaires à la création du lotissement du Moulin de la Grande Vigne.

Il rappelle que la commune a acquis en 2013 la parcelle ZH 0146, sur laquelle est installé l'ancien bâtiment de l'entreprise Terrena. Dans le cadre de l'étude de faisabilité relative à la création du nouveau lotissement, le coût de démolition et de désamiantage de ce bâtiment a été estimé à 52 500 € par le cabinet Territoires Partagés.

Afin de diminuer ce coût, Monsieur JEANNETEAU propose de céder ce bâtiment à titre gracieux, en contrepartie de l'évacuation des matériaux. Les matériaux amiantés seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit d'un bien meuble d'une surface de 400 m², fixé au sol par un système de visserie. La totalité du bâtiment sera évacuée hormis la partie maçonnerie (murs intérieurs, bascule et sols). Le reste de la démolition restera à la charge de la commune.

Monsieur JEANNETEAU explique qu'une publicité a été déposée sur le site internet et sur le panneau d'affichage de la mairie pendant 2.5 mois. Le GAEC de la Trahanière (Montrevault sur Evre) est preneur, en partenariat avec l'EARL Caprilande (Champtocé sur Loire).

Monsieur JEANNETEAU propose d'acter cette cession par la signature d'une convention, dans laquelle sont détaillées les conditions du démontage du bâtiment. Il fait lecture de la convention.

Considérant :

- l'intérêt porté par le GAEC de la Trahanière pour le bâtiment,
- la nécessité pour la commune de détruire ce bâtiment pour l'aménagement du futur lotissement du Moulin de la Grande Vigne,
- le coût estimé pour la démolition de ce bâtiment par une entreprise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ✚ **AUTORISE** la cession à titre gracieux au GAEC de la Trahanière de l'ancien bâtiment Terrena, situé sur la parcelle ZH 0146,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de cession à titre gracieux jointe en annexe à la délibération.

DCM-2020-006 -1.1.1- : PROJET DE REHABILITATION DU PRESBYTERE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE – AVENANT 1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE (RECTIFICATIF)
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 janvier 2020 et affichée le 30/01/2020)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-116 adoptant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la réhabilitation du Presbytère et la restructuration de la mairie. Elle explique que suite à une erreur matérielle il convient de l'annuler et propose de la rectifier comme suit.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation du Presbytère et de restructuration de la mairie. Le coût prévisionnel des travaux était alors estimé à 614 500 € HT.

Par décision du Maire n°2018-02, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise Architrav pour un montant prévisionnel d'honoraires de 76 035,05 € HT, soit 91 242,06 € TTC (taux de rémunération : 10.5%).

Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées. Elles ont permis de réviser le coût prévisionnel des travaux compte tenu des demandes supplémentaires de la Commune. Par délibération n°2019-79, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour un coût total prévisionnel des travaux de 1 320 710.50 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise Architrav prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif. En conséquence, la rémunération de base de l'équipe de maître d'œuvre est définitivement fixée à 112 260.39 € HT, soit 8.5% du montant des travaux.

A cela s'ajoutent les missions complémentaires OPC (coordination des travaux) et EXE (plans d'exécution) pour un montant total de 11 400.00 € HT.

Madame le Maire présente l'avenant n°1, arrêtant la répartition des honoraires entre les co-traitants et la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **ANNULE** la délibération n°2019-116, adoptée lors du Conseil municipal du 16 décembre 2019,
- ✚ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Presbytère et la restructuration de la Mairie,
- ✚ **PRECISE** que l'avenant n°1 fixe de manière définitive le montant de rémunération du maître d'œuvre à 123 660.36 € HT, soit 148 392.47 € TTC (pour un taux de rémunération de 8.5%),
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1,
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020.

DCM-2020-007 -7.1.1- : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 janvier 2020 et affichée le 30/01/2020)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la première réunion de la commission des finances se tiendra le 22.01.2020 pour étudier les comptes administratifs 2019, le budget de fonctionnement 2020 ainsi que l'enveloppe d'autofinancement disponible pour les investissements 2020, avec pour objectifs principaux le financement des projets importants à venir, la préservation d'un fonds de roulement raisonnable et la provision d'une somme destinée à combler le déficit prévisionnel de l'opération des Hauts-Prés (Lotissement du Puits Pellerin) ainsi que la participation de la Commune à la construction du nouveau Centre de Secours.

Elle explique qu'il convient désormais de lister les différentes propositions émises par les commissions, de les commenter, mais aussi de faire un point sur les idées diverses du Conseil municipal, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les projets suivants sont listés :

- la poursuite des projets engagés : la création d'un cabinet médical et de logements, la réhabilitation du presbytère et de la mairie,
- la restauration et l'aménagement d'un bâtiment dans la cour de l'école pour l'association des parents d'élèves,
- la rénovation des sanitaires de la Boire,
- la réparation du beffroi de l'Eglise,
- la rénovation de la cuisine du restaurant scolaire,
- la rénovation de la sacristie,
- la réalisation des travaux ADAP à la salle de sports,
- la création d'une aire de jeux au lotissement des Croisneaux.

DCM-2020-008 -1.1.1- : RECENSEMENT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2019

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 janvier 2020 et affichée le 30/01/2020)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 133 ;

Considérant l'obligation pour Madame le Maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires;

Considérant la liste des marchés supérieurs à 25.000 € HT conduits en 2019 ;

PREND ACTE des marchés signés en 2019 :

- Nature du marché : Prestations intellectuelles ;
 - ✓ Budget principal commune ;

- ✓ Objet du marché : Requalification d'une partie de l'îlot du Moulin et étude urbaine de la traverse du bourg de Champtocé sur Loire ;
- ✓ Date : Mai 2019 ;
- ✓ Attributaire : Urban'ISM ;
- ✓ Cf. Décision du Maire n°DM-2019-02 du 22.05.2019.

- Nature du marché : Travaux ;

- ✓ Budget principal commune ;
- ✓ Objet du marché : Installation d'un système de vidéo protection ;
- ✓ Date : Juillet 2019 ;
- ✓ Attributaire : Leray Sécurité ;
- ✓ Cf. délibération n°2019-08 du 21.01.2019.

DCM-2020-009 -7.1.7- : REMBOURSEMENT D'UNE CAUTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 30 janvier 2020 et affichée le 30/01/2020)

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du budget 2020, la commune ne peut mandater les nouvelles dépenses d'investissement que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 (DCM-2019-107 du 18 novembre 2019).

Cependant, elle informe le Conseil que le locataire de l'appartement situé au 2 passage des Tilleuls a quitté le logement le 13 janvier et que la caution d'un montant de 325 € doit lui être restituée dans un délai d'un mois.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et mandater la dépense d'investissement suivante :

- Chapitre 16 - Article 165 :..... 325.00 € (Vote 2019 : 1 000 €) ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **AUTORISE** l'engagement de la dépense avant le vote du budget 2020,
- ✚ **DIT** que ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur le projet de Caserne intercommunale**

Madame le Maire donne compte rendu de sa rencontre du 8 janvier avec le SDIS et les autres maires concernés par le projet. Le retour des appels d'offres pour les marchés de travaux présente un dépassement de 145 000 euros HT. Elle explique que 50% de dépassement est mis à la charge des communes par le SDIS, ce qui représente un surcoût de 23 806 € HT pour Champtocé. Elle explique qu'elle rencontrera prochainement les maires des autres communes pour discuter de la réponse à accorder au SDIS.

Madame le Maire insiste sur le fait que les élus sont attachés à ce projet et que ces négociations n'ont pas retardé le planning établi.

- **Retour sur l'Expo d'arts :**

Madame le Maire remercie Sandrine WALEK et l'équipe de bénévoles pour l'organisation de l'Expo d'arts depuis 6 ans. L'Expo d'arts a évolué et s'est transformée, ce qui permet d'accueillir des nouveaux publics.

Madame Sandrine WALEK présente les retours très positifs sur cette édition. 915 visiteurs sont venus, dont certains d'Angers et de l'agglomération, et beaucoup de ventes ont été réalisées. Ouest France a fait un article le week-end de l'ouverture, classant l'exposition dans les cinq sorties à faire dans le week-end, et un nouvel article pour la clôture de l'exposition. La plupart des élèves des écoles sont également venus visiter l'exposition.

Madame WALEK remercie en particulier Céline PERRET qui, durant ces six années, a aidé à dénicher des artistes, à les faire venir et à mettre en valeur leurs œuvres, ainsi que l'équipe de bénévoles présents et très dynamiques.

- **Prochain Conseil Municipal : lundi 10 février à 20h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.